



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 18707

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la prise en charge des enfants souffrant d'allergies alimentaires dans les restaurants scolaires. La circulaire du 10 novembre 1999 relative à « l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période dans le premier et le second degré » prévoit la mise en place d'un projet d'accueil personnalisé. Cependant, certaines communes refusent encore aux parents l'accueil de leurs enfants pour des raisons de responsabilité juridique du personnel encadrant dans le cas où celui-ci serait amené à administrer des médicaments ou des soins urgents dans les écoles. Aussi, devant l'interrogation des maires de ces communes, et sachant qu'un groupe de travail portant sur cette question a été constitué, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises par le gouvernement afin de clarifier cette situation et faciliter ainsi l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires.

Texte de la réponse

La circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 du ministère de l'éducation nationale a permis de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période durant le temps scolaire, par la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAL). En particulier, cette circulaire vise à proposer à la communauté éducative des réponses mieux adaptées aux problèmes d'accueil, à l'école et dans les établissements scolaires, des enfants atteints d'allergies en améliorant les conditions d'accès à la restauration collective pour les élèves ayant besoin de suivre un régime alimentaire spécifique. Toutefois, malgré les dispositions prises, certaines difficultés subsistent dans l'application des modalités d'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, notamment pour l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires dans les cantines scolaires. C'est pourquoi, le ministère de l'éducation nationale a engagé un travail interministériel avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (ministères de l'intérieur, de la santé, de l'agriculture...), afin de proposer une circulaire visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé dans tous les lieux de vie. Cette circulaire devrait être publiée très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18707

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3791

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7309